

SWAZILAND

Date des élections: 27 octobre 1978

But de la consultation

Renouvellement de 50 membres élus du nouveau Parlement bicaméral mis en place aux termes de la Constitution d'octobre 1978*. Les précédentes élections générales ont eu lieu en mai 1972.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Swaziland est composé de l'Assemblée et du Sénat.

L'Assemblée est formée de 50 membres dont 40 élus par un collège électoral de délégués de communautés tribales et 10 nommés par le Roi. Le procureur général est également membre de l'Assemblée mais sans droit de vote. Le Président et le vice-Président, élus par l'Assemblée, peuvent être choisis parmi les membres de cette dernière (à l'exception du procureur général, des Ministres ou des vice-Ministres), ou parmi des non-parlementaires réunissant les conditions requises pour être éligibles.

Le Sénat est composé de 20 membres dont 10 élus par l'Assemblée et 10 nommés par le Roi. Le Président et le vice-Président du Sénat sont choisis parmi les membres de ce dernier (à l'exception des Ministres et des vice-Ministres) ou parmi des non-sénateurs.

Le mandat de tous les parlementaires est de 5 ans.

Système électoral

Tous les citoyens âgés de 18 ans révolus peuvent élire des membres du collège électoral dans la communauté tribale (*tinkhundla*) où ils résident ou travaillent généralement. Les employeurs sont tenus de laisser à leurs employés la possibilité d'exercer ce droit de vote. Ne sont électeurs ni éligibles au collège électoral en qualité de délégués, les malades mentaux ou les personnes sous le coup d'une condamnation à mort ou d'une peine de prison de plus de six mois.

Chaque *tinkhundla* présente deux à quatre candidats au collège électoral, dont chacun est tenu de bénéficier du soutien de cinq personnes au moins. Sur ces candidats, deux seulement sont élus au collège électoral en qualité de délégués.

La présentation de candidats à l'Assemblée a lieu lors de la première réunion du collège électoral. Les deux délégués de chaque *tinkhundla* ne peuvent pas présenter plus

* Voir section *Evolution parlementaire*, pp. 34-35.

de deux candidats; aucune candidature n'est valable si elle n'est pas soutenue par cinq autres membres du collège.

L'élection des membres de l'Assemblée a lieu dans les cinq jours qui suivent la présentation des candidatures. Si le nombre de candidats présentés ne dépasse pas 40, le responsable des élections les déclare dûment élus membres de l'Assemblée. S'il excède 40 mais que seuls 40 candidats ont obtenu la majorité absolue des suffrages du collège, ces derniers sont déclarés élus. Si plus de 40 candidats obtiennent la majorité des voix, ceux parmi eux qui ont la majorité absolue de tous les suffrages sont déclarés élus; si le nombre de candidats déclarés élus est inférieur à 40, il est procédé à une nouvelle élection pour les sièges qui restent à pourvoir.

Sont inéligibles, les personnes ayant fait allégeance à un Etat étranger, celles détenant une charge publique, les membres du collège électoral, les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes sous le coup d'une condamnation à mort ou d'une peine de prison de plus de six mois et certaines autres qui ont antérieurement purgé une peine de prison.

Les sénateurs sont élus à la majorité des voix des membres présents de l'Assemblée.

En cas de vacance de sièges à l'Assemblée ou au Sénat, il est procédé à des élections partielles.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

A la suite des élections générales de mai 1972, le Roi Sobhuza II a abrogé la Constitution, suspendu toute activité politique et pris en main tous les pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif en avril 1973. En mars 1977, il a annoncé l'abolition du système parlementaire et son remplacement par un système de gouvernement fondé sur les communautés tribales traditionnelles (*tinkhundla*). Une nouvelle Constitution a été promulguée en octobre 1978.

En octobre 1978, environ 55% des électeurs potentiels ont élu, dans 40 circonscriptions, un collège électoral de 80 membres parmi 160 candidats. Ce collège s'est réuni peu de temps après pour élire 40 membres de l'Assemblée.

Il semble que les élections au collège aient été marquées par l'absence de campagne électorale et les noms des candidats n'auraient été révélés qu'à l'ouverture des bureaux de vote. Tous les partis politiques étaient interdits.

Le nouveau Parlement a siégé pour la première fois le 19 janvier 1979. Ce même jour, le Roi Sobhuza II a nommé à nouveau le général de brigade Mphevu Dlamini au poste de Premier Ministre. La composition du nouveau Cabinet a été annoncée le 12 février.